



DOSSIER DE RENTRÉE FAMILLES 2025 / 2026

- ✚ Courrier du Chef d'Établissement
- ✚ Rentrée des Classes / Dates à retenir
- ✚ Fournitures (Collège)
- ✚ La Pastorale (École/Collège/Lycée)
- ✚ L'association sportive (Collège/Lycée)
- ✚ Assurance Scolaire et Extra-Scolaire / Assurance « Garantie de la Scolarité »
- ✚ Flyer Assurance scolaire et Extra Scolaire
- ✚ Notice d'information : Assurance « Garantie de la Scolarité »
- ✚ Information APEL
- ✚ Information Jeunesse et Culture



ISC
Institution
Sainte-Croix

Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr

Madame, Monsieur, chers parents, chers élèves,
Chers membres de la communauté éducative,

C'est avec une grande joie, teintée d'une douce nostalgie, que je vous adresse ce courrier en ce début des vacances d'été. Alors que nous clôturons une année scolaire marquée de plusieurs succès et de souvenirs précieux, nous devons nous préparer pour la rentrée 2025-2026.

L'année écoulée a été marquée par l'engagement de chacun : élèves, familles, enseignants, personnels éducatifs et administratifs. Cette implication témoigne de la vitalité de notre établissement. Grâce à ce support, nos élèves ont su grandir et répondre aux exigences académiques. Nous les félicitons pour leurs efforts et leurs réussites. Merci à toutes et tous pour votre confiance et votre investissement.

Dans un monde en constante évolution, il est essentiel de cultiver l'écoute, le respect et l'entraide. Il est important aussi de valoriser nos atouts et de les afficher. Des projets éducatifs et citoyens pourront nourrir cette dynamique tout au long de l'année en vue de mieux partager les temps extra-curriculaires (CVC - CVL - éco délégués - ateliers méridiens, ...) et de l'obtention de labels à horizon N+1 (différents selon les unités pédagogiques de type : écoresponsabilité, citoyenneté, ouverture internationale...).

Nous vous souhaitons un été ressourçant, enrichissant et joyeux avant nos retrouvailles en septembre. Chers élèves, n'oubliez pas d'acquérir votre agenda, outil crucial pour votre organisation. Pour tous, revenons inspirés, dynamiques, et motivés pour bâtir ensemble une année scolaire fructueuse.

Avec mes salutations les plus sincères,

Mme CARNEIRO Valérie
Chef d'établissement
Collège & Lycée Sainte-Croix de Provins





ISC
Institution
Sainte-Croix

Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr

RENTREE DES CLASSES COLLÈGE / LYCÉE 2025 / 2026

LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 2025

ACCUEIL DES ÉLÈVES ET PRISE EN CHARGE PAR LE PROFESSEUR PRINCIPAL

- 6^{èmes} 08h45/16h30

Pique-nique pour tous fourni par la cantine

Parents 6^{èmes} : Rencontre avec l'équipe pédagogique (8h45/12h30)

Ce temps sera suivi d'un apéritif offert par l'APEL

MARDI 2 SEPTEMBRE 2025

6^{èmes} 08h/15h30 *Cantine obligatoire pour tous*

- 2^{ndes} 10h00/12h05

5^{èmes} 08h/16h30 *Pique-nique pour tous fourni par la cantine*

- 1^{ères}/Tales 14h00/16h00

4^{èmes} 9h-12h

3^{èmes} 13h30/16h30

MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025

Début des cours pour tous, collégiens et lycéens.

DATES À RETENIR 2025 / 2026

DÉCOUPAGE DE L'ANNÉE

1 ^{er} TRIMESTRE	2 ^{ème} TRIMESTRE	3 ^{ème} TRIMESTRE
du 01/09/2025 au 21/11/2025	du 22/11/2025 au 06/03/2026	du 07/03/2026 au 03/07/2026

JOURS FÉRIÉS ET PONTS

Armistice : Mardi 11 novembre 2025
Lundi de Pâques : Lundi 06 avril 2026
Fête du travail : Vendredi 1^{er} mai 2026
Victoire 1945 : Vendredi 08 mai 2026
Jeudi de l'Ascension : Jeudi 14 mai 2026
Pont de l'Ascension : Vendredi 15 mai 2026
Lundi de Pentecôte : Lundi 25 mai 2025

RÉUNION DE RENTRÉE – PROFESSEURS PRINCIPAUX/PARENTS

COLLÈGE

NIVEAU	DATE	HORAIRE
5 ^{ème}	09/09/2025	17H30
4 ^{ème}	09/09/2025	17H30
3 ^{ème}	11/09/2025	17H30

LYCÉE

NIVEAU	DATE	HORAIRE
2 ^{nde}	11/09/2025	17H30
1 ^{ère}	08/09/2025	17H30
Tle	11/09/2025	17H30

STAGE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE POUR LES CLASSES DE 3^{ème}

Semaine du 08 au 12 décembre 2025

Établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'état

FOURNITURES SCOLAIRES 2025 / 2026

LYCEE :

Prévoir une **calculatrice graphique NumWork**. Mis à part cela, pas de fournitures imposées, les élèves ont libre choix de leur matériel.

COLLEGE :

FRANÇAIS	LANGUES VIVANTES
6^e/5^e : ☐ 1 Classeur 32x26 de 4cm d'épaisseur ☐ Feuilles perforées grands carreaux. ☐ 6 intercalaires ☐ Pochettes plastiques. ☐ 1 répertoire relié 11x17. ☐ 1 dictionnaire de poche. } <i>dès la 6^e et à conserver jusqu'en 3^e.</i> 4^e/3^e : ☐ 2 cahiers sans spirales 24x32 - 96 pages - grands carreaux. NB : Des livres (format poche) seront indiqués en cours d'année, pour la lecture personnelle et suivie.	ANGLAIS : ☐ 1 cahier relié 24x32 - 96 pages. Option LCE ☐ 1 porte-vue. ALLEMAND : ☐ 1 cahier relié 24x32 - 96 pages - grands carreaux. ☐ 1 petit carnet (pas de répertoire) à conserver jusqu'en 3^e. ☐ 1 petit dictionnaire Français/Allemand. ESPAGNOL : ☐ 1 cahier 17x22 - 196 pages - grands carreaux.
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	LATIN
☐ 2 cahiers 24x32 - 96 pages. ☐ 1 porte-vue pour l'EMC à partir de la 5^e.	☐ 1 cahier 24x32 - 96 pages - grands carreaux.
MATHÉMATIQUES	SCIENCES PHYSIQUES
6^e/5^e : ☐ 3 cahiers 24x32 - 96 pages - petits carreaux. ☐ 1 compas de qualité. ☐ 1 règle plate 30 cm. ☐ 1 rapporteur d'angles. ☐ 1 équerre. ☐ 1 calculatrice CASIO FX92 Collège ou modèle plus récent. } <i>dès la 6^e et à conserver jusqu'en 3^e.</i> 4^e/3^e : ☐ 2 cahiers 24x32 - 96 pages - petits carreaux.	6^e : ☐ 1 Porte-vue 120 vues. 5^e/4^e/3^e : ☐ 1 cahier 24x32 - 140 pages - grands carreaux.
ARTS PLASTIQUES	SCIENCES de la VIE et de la TERRE
6^e : ☐ 1 cahier 24x32 - 96 pages (à conserver jusqu'en 3^e) ☐ Feuilles de dessin Canson. ☐ Gouache. ☐ 2 pinceaux n°2 et 8. ☐ 1 pinceau brosse n°8. ☐ Colle à bois. ☐ Mines à plomb HB. 5^e/4^e/3^e : Liste de 6^e à réactualiser, si besoin.	6^e : ☐ 1 Porte-vue 120 vues. 5^e/4^e/3^e : ☐ Porte-vue de 6^e ou 2 chemises plastifiées à rabats.
EDUCATION MUSICALE	TECHNOLOGIE
☐ 1 Porte-vue 40 vues (à conserver jusqu'en 3^e). ☐ 1 Feutre effaçable pour tableau + chiffonnette.	5^e/4^e/3^e : ☐ 1 cahier 24x32 - 96 pages - grands carreaux. (dès la 5^e et à conserver jusqu'en 3^e).
EDUCATION MUSICALE	ÉDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE
	☐ 1 tenue de sport. ☐ Des baskets d'intérieur.
EDUCATION MUSICALE	CULTURE RELIGIEUSE
	6^e/5^e : ☐ 1 chemise à rabats (à conserver pour les 2 ans).
FOURNITURES DIVERSES	
☐ Agenda scolaire. ☐ Copies doubles. ☐ Crayons de couleurs et feutres. ☐ 1 blouse blanche en coton à manches longues (obligatoire et nominative) pour les matières scientifiques.	☐ Cahier de brouillon. ☐ 1 clé USB. ☐ 1 paire d'écouteurs. ☐ 1 cadenas à CLÉ pour le casier.



Thème de l'année « l'alliance »

Une adjointe à la pastorale scolaire, aidée de la communauté éducative et de bénévoles, propose à tous les élèves :

- Une annonce ou un approfondissement de la Foi Catholique ;
- Des actions caritatives ;
- Un accompagnement de la vie sacramentelle.

Les élèves de maternelle et d'élémentaire auront au choix des séances

Maternelles/CP : - Eveil à la Foi.

A partir du CE1 : - Catéchèse.
- Culture religieuse.

Les élèves de 6ème, 5ème et 4ème

- Des heures de culture religieuse incluses dans l'emploi du temps.
- De la catéchèse pour les élèves de 6ème volontaires

Les élèves de 3ème et lycéens

- Des temps forts de réflexion et débats.

Tous les enfants se verront également proposer

Des temps forts et des célébrations

- Célébration de rentrée et de la Sainte-Croix Glorieuse pour l'Institution **le mardi 16/09/2025**.
- Célébrations d'avant Noël **le 18 ou 19/12/2025 à l'école maternelle et élémentaire**.
- Célébration de la semaine Sainte à l'école maternelle et élémentaire.
- Messes
 - Au retour des vacances de la Toussaint ; **messe le 06/11/2025 à 12h15 étude collège ;**
 - Au cours de la journée pastorale et festive, à la veille des vacances de Noël ; **le 18 ou 19/12/2025 ;**
 - Le 23/01/2026 à 12h15 au collège ;**
 - Lors de la semaine sainte, **le jeudi saint le 02/04/2026 étude collège ;**
 - Fin d'année pour le collège et le Lycée **le 28/05/2026 à 12h15 étude collège date à préciser pour l'école ;**
 - Lors de la Kermesse de l'Institution date à préciser ;
- Célébration des cendres **le mercredi 18 février 2026 (au collège). 8h cantine du collège ;**
- Proposition de sacrement de réconciliation durant l'Avent **le 04/01/2026 et le Carême le 19/03/2026 ;**
- Bol de riz et chemin de croix **le vendredi saint le 03/04/2026 ;**
- Visites régulières et présence du prêtre envoyé sur les 3 sites ;
- Journée à l'esplanade des religions et des cultures pour les élèves de 4ème le **11/09/2025**, et les élèves de 5ème le **13/11/2025 ;**

Préparation aux sacrements et à la profession de foi

Une nouveauté à compter de la rentrée :

Les élèves des classes de 6^{ème} qui le souhaitent, pourront bénéficier de cours de catéchèse durant la pause méridienne selon un rythme qui sera précisé à la rentrée. Ainsi, à l'issue de la 5^{ème} et s'ils sont baptisés, ils pourront préparer leur profession de foi.

Comme les années précédentes, tout collégien et lycéen désirant préparer un des sacrements de l'initiation (baptême, eucharistie, confirmation) en aura la possibilité en participant à des rencontres catéchétiques qui auront lieu après 16h30 selon un rythme qui sera précisé à la rentrée.



Après 2 années de catéchèse, quelle que soit sa classe, ce jeune pourra recevoir les trois sacrements de l'initiation.

S'il s'agit d'un écolier en classe de primaire, il est demandé aux parents de prendre contact avec leur paroisse pour toute demande de sacrement.

Pour ceux qui suivent les préparations en paroisse, la 1^{ère} communion se fait habituellement en CM, la profession de foi en 5^{ème} et la confirmation en 2^{nde}.

Petit rappel : la profession de foi n'est pas un sacrement

Une participation financière sera demandée aux collégiens qui seront inscrits aux ateliers catéchèse et préparation aux sacrements de l'ordre de 30 euros.

Des ateliers

- Atelier prière du chapelet au primaire, au collège et au lycée.
- « La cerise sur le catho » : Atelier ouvert aux discussions / réflexions pour les collégiens et lycéens.

Des rassemblements en pôle ou en diocèse

- Rassemblement des 6e et des 5e le 23 novembre 2025 à Meaux.
- Le Frat des collégiens (4ème-3ème) à Jambville du 23 au 25 mai 2026.

Un partenariat avec Madagascar pour aider

- Une école de jeunes filles à côté de TSIROANOMANDIDY à 200 kilomètres à l'ouest d'ANTANANARIVO.
- Deux orphelinats proches de la capitale, ANTANANARIVO.

Des actions pour des associations locales

- Le secours catholique
- L'association LEIPY et d'autres selon les besoins du bassin provinois

Pour parvenir à cela, à Sainte-Croix, nous organisons :

- Des collectes d'objets du quotidien en fonction des besoins, durant l'Avent.
- La visite des sœurs qui tiennent les établissements que nous aidons.
- Des collectes financières telles que le bol de riz, vente de bulbes et/ou chocolats.
- Durant le mois de décembre, un marché de Noël sera organisé au collège permettant aux élèves d'effectuer des petits achats d'artisanat malgache, ceci afin d'apporter une aide financière aux projets que l'on suit dans ce pays.

Un projet Ubicuity en partenariat avec la société BIC au profit de l'association «pour un sourire d'enfant»

- Collecte de tout matériel d'écriture usagé et en plastique.

En chiffres et dons partagés

- Bol de riz en faveur de Madagascar	760 €
- Bal du lycée en faveur de Thalina	816 €
- Collecte de stylos en faveur « Pour un Sourire d'Enfant »	50 €

« Car moi, le Seigneur, je sais bien quels projets je forme pour vous,
je veux vous donner un avenir à espérer. » (Jér : 29,11)

Mgr NAHMIAS



L'ASSOCIATION SPORTIVE 2025 / 2026

Voici les activités proposées l'année prochaine par les quatre professeurs d'EPS à l'Association Sportive de l'Institution Sainte Croix, les mercredis après-midi, généralement de 13h à 16h :

5 activités proposées de façon régulière :

- Arts du Cirque,
- Gymnastique,
- Tennis de table : l'AS Tennis de table se fera sur le temps du midi de 12h30 à 13h les mardis et les jeudis en + du mercredi.
- Handball/Rugby,
- Crossfit (seulement pour les lycéens).

6 activités proposées de façon ponctuelle :

- Athlétisme,
- Cross,
- Basketball,
- Football,
- Natation (pour les élèves de la Section Natation),
- Tennis (pour les élèves de l'Option Tennis).

La cotisation pour l'année pour l'année 2025-2026 sera de :

- 30 euros par élève pour les élèves de la Section Natation ou de l'Option Tennis,
- 40 euros par élève pour les autres élèves (hors Section Natation ou Option Tennis),
- + 10 euros pour celles et ceux qui souhaitent acheter le t-shirt de l'Association Sportive de Sainte Croix.

Le prix de l'adhésion à l'AS comprend les repas à la cantine des mercredis d'AS.

ASSURANCES SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE GARANTIE DE LA SCOLARITÉ 2025 / 2026

RAPPEL – CONTRAT de SCOLARISATION ARTICLE 6 – ASSURANCES

ASSURANCE SCOLAIRE et EXTRA-SCOLAIRE

RAPPEL : Une assurance scolaire et extra-scolaire est **incluse dans vos frais de scolarité**. Ce contrat, signé avec le Groupe FIDES Assurances, couvre tous nos élèves. Vous pouvez prendre connaissance des conditions et des garanties offertes pour votre ou vos enfant(s) (Cf. Flyer ci-joint).

ATTENTION : Il est possible que certains de vos contrats d'assurances individuelles fournissent déjà cette offre. Alors, nous vous conseillons de porter une attention particulière entre les prestations proposées et les vôtres, soit pour ne pas souscrire deux fois la même assurance, soit pour les compléter et profiter d'une meilleure prise en charge.

ASSURANCE « GARANTIE DE LA SCOLARITÉ »

RAPPEL : L'Institution Sainte-Croix est en mesure de proposer à chacun d'entre vous, une assurance garantissant la pérennité de l'éducation de vos enfants, dans l'enseignement privé catholique, en cas de perte de revenus importants. Cette assurance, dont le coût s'élève à **3,50 €** par mois, sur 10 mois et par enfant, prend en charge le montant des frais de scolarité (externat + demi-pension) à votre place (Cf. Conditions : Contrat de Scolarisation).

ATTENTION : Cette assurance « Garantie de la Scolarité » est également **incluse dans les contributions familiales**, mais vous avez la possibilité de ne pas y souscrire en adressant le coupon ci-joint par courrier ou par mail, via EcoleDirecte, à Mme LAZARIN, Service Comptabilité, avant le 31 août 2025.

Mme CARNEIRO

Chef d'établissement



COUPON-RÉPONSE à RENDRE à Mme LAZARIN avant le 31 AOÛT 2025

Madame, Monsieur, _____ ne souhaite(nt) pas souscrire à l'assurance « Garantie de la Scolarité » pour mon ou mes enfant(s) :

Nom - Prénom (s) - classe (s) : _____

Date et signature



**L'assurance scolaire
et extra-scolaire**

2025-2026

A quoi sert l'assurance scolaire et extra-scolaire ?

Du jour de la rentrée 2025 à la veille de la rentrée 2026, votre enfant est couvert :

- Pour toutes ses activités scolaires et extra scolaires*
- Contre les dommages causés aux tiers
- Pour tout accident corporel qu'il pourrait subir
- Dans le monde entier

Où télécharger l'attestation d'assurance scolaire ?

Vous pouvez à tout moment télécharger l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant dans votre Espace Parents Fides Assurances. Pour cela, rendez-vous sur notre site internet

www.fidesassurances.fr puis accédez à la rubrique **Espace Parents** en haut à droite.

Que faire en cas d'accident ?

- Pour tout accident pendant les activités scolaires, votre établissement se charge de la déclaration
- Pour tout accident lors d'une activité extra-scolaire, effectuez votre déclaration sous 5 jours en nous contactant par mail ou courrier postal : gestion.sinistres@fidesassurances.com
Fides Assurances, 58 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt



* à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement

Quelles garanties pour mon enfant ?

Le cabinet Fides Assurances a construit pour votre école, l'assurance scolaire et extra-scolaire de votre enfant en proposant des garanties complètes et optimales pour le protéger tout au long de l'année.

Garanties du contrat Assurance individuelle accident scolaire et extra scolaire

Contrat souscrit par votre école par l'intermédiaire de Fides Assurances auprès de



PRINCIPALES GARANTIES

MONTANT

Invalidité Permanente totale

Réductible en cas d'Invalidité Permanente Partielle

100 000 €

Franchise relative 6% IPP

Décès

10 000 €

Frais médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale

dont :

10 000 €

Traitement d'orthodontie (rendu nécessaire par l'accident)

2 500 €

Frais d'acquisition et d'appareillage de prothèse

500 € par dent

Appareil d'orthodontie

400 €

Prothèse dentaire (par dent)

550 €

Appareils auditifs, orthopédiques et fauteuil roulant

800 €

Frais d'optique (bris de monture, verres, lentilles)

400 €

Frais de transport et de remise à niveau scolaire

Franchise de 15 jours consécutifs de scolarité

2 500 €

(max 60 € par jour)

Frais de vol ou bris pendant les cours d'instruments de musique

800 €

(franchise 30 €)

Accompagnement psychologique après accident grave et atteinte à l'e-réputation

765 €

(max 50 € par semaine)

Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet

Papiers administratifs, clés, vêtements, sur présentation d'un dépôt de plainte

80 €

Anticiper vos risques

“

Etre bien assuré est aujourd'hui indispensable pour permettre à vos enfants de grandir, d'apprendre et de se construire en confiance et faire ainsi que le meilleur soit à venir. **Notre mission est donc d'anticiper vos risques, les connaître et imaginer les meilleures solutions pour les réduire et y faire face. Convaincu du pouvoir de chacun d'apporter des solutions, Fides Assurances s'engage dans le dispositif Création de Valeur Partagée en soutenant des initiatives solidaires ou responsables.**

”

Depuis 1972, le cabinet assure les projets et les activités quotidiennes :



De l'Enseignement privé



Des administrateurs de biens



Des familles



Des Entreprises & Commerçants



Sarl FIDES ASSURANCES au capital de 1.623.006 euros - N°ORIAS : 200000165 - www.orias.fr - RCS 879415354 PARIS - APE 6622Z en qualité d'agent général GENERALI - Assurance de Responsabilité Civile et Professionnelle conformes au code des assurances. Soumis au contrôle ACPR 4, place de Budapest CS 92 459 - 75 436 Paris - En cas de réclamation, vous pouvez contacter FIDES ASSURANCES au numéro ci-dessus ou par mail à reclamation@fidesassurances.com. Nous accusons réception de votre réclamation sous un délai de 10 jours et nous la traitons sous un délai de 60 jours. Si toutefois, un différend persiste, une fois le délai des 60 jours passé à compter de la date d'envoi de votre réclamation, vous pouvez saisir la médiation de l'assurance sur : www.mediation-assurance.org ou par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09. L'intermédiaire en assurance est rémunéré par la compagnie sous forme de commissions.

CONTRAT « D'ASSURANCE COLLECTIVE » N° 2597/0/0023 – 2025/2026

ÉTABLISSEMENT : INSTITUTION SAINTE CROIX

L'autorité chargée du contrôle de la Mutuelle Saint-Christophe assurances et de Saint-Christophe Prévoyance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09

QUEL EST L'OBJET DE L'ASSURANCE ?

Le contrat a pour objet le paiement des frais de scolarité en cas de :

- décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie reconnue en 3ème catégorie par la Sécurité Sociale avec une majoration pour l'assistance d'une tierce personne ;
- incapacité temporaire de l'élève ou du répondant financier ;
- chômage, de liquidation ou redressement judiciaire, de baisse d'activité de l'entreprise personnelle du répondant financier ;

se réalisant au cours de la période d'assurance, sous réserve que la cotisation soit acquittée.

La prise en charge des frais accessoires sera plafonnée aux montants déclarés lors de la survenance du sinistre.

La prise en charge des frais de contribution des familles et de demi-pension (4 jours), limités aux frais réels.

DANS LA PRÉSENTE NOTICE IL FAUT ENTENDRE PAR :

- **Assuré** : les élèves et/ou leurs « répondants financiers », régulièrement inscrits dans l'établissement souscripteur, qui ont exprimé leur volonté d'adhésion au contrat, sous réserve, de l'encaissement effectif de la cotisation. Les élèves intégrant l'établissement scolaire avant le 28 février de l'année scolaire sont considérés avec leurs « répondants financiers » comme assurés, sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation correspondante. Ceux qui intègrent l'établissement postérieurement au mois de février ne seront pas avec leurs « répondants financiers » considérés comme assuré sur cette année scolaire, et sont donc exonérés du paiement de la cotisation sur cette période.
- **Répondant financier** : personnes physiques appartenant au foyer fiscal auquel est rattaché l'élève et qui s'engagent à régler les frais de scolarité obligatoires et éventuellement de cantine et de pension de l'élève (frais accessoires). En cas de divorce ou de séparation de corps prononcé par un jugement, celui des deux parents qui s'engage à régler lesdits frais et dont les seules ressources seront prises en compte lors de la survenance d'un sinistre (lors de la réalisation d'un risque garanti, la copie du jugement devra être adressée à l'assureur).
- **Maladie** : Altération de la santé, constatée par une autorité médicale compétente et par la sécurité sociale si la personne est salariée, et impliquant la cessation de toute activité scolaire ou professionnelle.
- **Incapacité temporaire totale (ITT)** : état de la personne qui se trouve, par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité complète et temporaire, médicalement constatée, d'exercer sa profession (ou de poursuivre ses études pour l'élève assuré).
- **Perte totale et irréversible d'Autonomie (PTIA)** : état de la personne qui se trouve, par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à toute occupation et à toute activité rémunérée ou lui procurant gain et profit et dans l'obligation de recourir définitivement à l'assistance d'une tierce personne pour l'accomplissement des actes ordinaires de la vie.
- **Chômage** : état de la personne qui n'exerce plus aucune activité salariée ou non salariée, rémunérée ou non, dans quelques structures de production, de commerce ou de service que ce soit et qui perçoit des indemnités de l'assurance chômage français.
- **Revenu** : tous les revenus nets imposables par le foyer fiscal de la victime sont pris en compte (traitement, salaire, pension, rente, indemnités journalières, revenu foncier, revenu mobilier).

QUELLES SONT LES GARANTIES ?

La Mutuelle Saint-Christophe assurances s'engage à payer au souscripteur les frais de scolarité et accessoires dus en cas de survenance de l'un des événements suivants, pendant une période débutant le 1^{er} jour qui suit l'expiration du délai de franchise précisé ci-dessous et s'achevant après :

La prise en charge intervient dès le jour du décès ou de la perte totale et irréversible d'autonomie du répondant financier et ce durant 3 années scolaires consécutives. La PTIA est assimilée au décès et met fin à la garantie décès qui surviendrait ultérieurement. La prise en charge intervient, après le délai de carence de 30 jours consécutifs, à compter de la date d'arrêt initial, tant que durera l'événement avec un maximum de 2 années scolaires consécutives en cas :

- d'ITT de l'élève, médicalement constatée, la prise en charge intervenant à compter du 31^{ème} jour d'ITT.

La prise en charge intervient, après le délai de carence de 90 jours consécutifs, à compter de la date d'arrêt initial, tant que durera l'événement avec un maximum de 2 années scolaires consécutives, en cas :

- d'ITT du répondant financier, médicalement constatée, la prise en charge intervenant à compter du 91^{ème} jour d'ITT.

Les délais de 30 jours et de 90 jours, précisés ci-dessus, ne seront calculés, pour une ITT survenue à l'étranger, qu'à compter du jour de sa constatation médicale sur le territoire Français.

Tant que durera cet événement avec un maximum d'une année, suivant la date du 1^{er} versement des allocations de chômage, lorsque la perte de revenus est supérieure à 10% du répondant financier salarié est constatée, en cas :

- de chômage du répondant financier, faisant suite à un licenciement, dont la procédure (date du courrier de l'entretien préalable) a été entamée postérieurement à la date de la rentrée de l'année scolaire couverte et au paiement de la prime, la prise en charge intervenant à compter du 1^{er} jour de versement des indemnités de l'assurance chômage et jusqu'au terme de la prise en charge par cet organisme. Une période minimale d'une année de contrat à durée indéterminée (CDI) sera exigée pour ouvrir droit à prestations. En cours de prise en charge, toute reprise de travail rémunéré suspend les prestations définitivement pour les reprises en CDI, temporairement pour celles en contrat à durée déterminée (CDD).

Tant que durera cet événement avec un maximum d'une année, lorsque la baisse de 40 % des revenus nets (sur justificatifs fiscaux) imposables du foyer fiscal du répondant financier non salarié est constatée (dirigeant, gérant majoritaire, profession libérale, artisan, commerçant, indépendant), entraîné par la :

- mise en liquidation ou redressement judiciaire de l'entreprise exploitée en nom personnel par le répondant financier (notamment sur justificatif du tribunal compétent). **La prise en charge intervient 90 jours après la date de la liquidation** pour autant que la baisse ait été constatée sur l'exercice.
- baisse d'activité de l'entreprise personnelle (ou personne morale dont le répondant financier détient la majorité) âgée d'au moins deux ans et sans mise en redressement ou liquidation judiciaire au cours des deux dernières années. Pour les assurés ayant deux années scolaires d'affiliation à l'assurance, **la prise en charge intervient au 1^{er} janvier de l'année suivant la baisse de revenus. A compter de l'indemnisation, la situation devra être justifiée chaque début de trimestre.**

Pour que la garantie soit acquise, les événements ci-dessus doivent survenir durant la période de garantie.

Si les sommes ont déjà été payées par le répondant financier, le souscripteur fera son affaire personnelle de l'indemnisation de ce dernier ou de ses ayants droit.

Si pendant la période de prise en charge par l'assureur des frais de scolarité, l'élève change d'établissement, l'indemnisation se poursuit tant que dure le sinistre sur la base des frais de scolarité dus au nouvel établissement, limités à la prestation initialement prévue. L'indemnisation cesse en cas de changement d'école vers un établissement public.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ?

1) Sont exclus du bénéfice de l'assurance les événements qui sont la conséquence directe ou indirecte :

- d'un suicide dans la première année d'assurance ;
- d'un mi-temps thérapeutique ;
- de faits de guerre étrangère lorsque la France est partie belligérante sous réserve des conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir, concernant les assurances en temps de guerre ;
- de faits de guerre civile ;
- du fait intentionnel causé ou provoqué par l'assuré entraînant l'incapacité de travail ;
- de luttes, duels, rixes (sauf en cas de légitime défense) ou d'agressions auxquels l'assuré participe activement ;
- du fait d'émeutes, d'insurrections, d'actes de terrorisme ou de sabotage quel que soit le lieu où se déroulent les événements et quels qu'en soient les protagonistes, dès lors que l'assuré y prend une part active ;
- de tout cataclysme tel que tremblement de terre ou inondation : du risque de navigation aérienne, lorsque l'assuré se trouvait à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou conduit par un pilote ne possédant pas de brevet pour l'appareil utilisé ou de licence valides, ce pilote pouvant être l'assuré lui-même ;
- de la plongée sous-marine ;
- de la pratique de sports aériens, et notamment vols sur aile volante, ULM, delte-plane, vol à voile, parachutisme ascensionnel, parapente, saut à l'élastique, voltige aérienne ;
- de tous sports nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur, à titre professionnel ou amateur et de tous sports à titre professionnel ; de la participation à des matches, paris, défis, courses, raids, acrobaties, tentatives de records, essais préparatoires ou de réception d'engin, sauf compétition normale, il faut entendre toute compétition organisée selon la pratique ou la coutume dans le sport considéré.

2) L'assurance en cas de perte d'emploi n'intervient pas lorsque l'assuré est :

- Intérimaire ou en emploi saisonnier ;
- Intermittents du spectacle ;
- Mis en chômage partiel ou au terme d'une période d'essai d'un contrat à durée indéterminée, de stage ; ou à l'expiration d'un contrat de travail à durée déterminée
- **Mis en chômage après démission, suite à une rupture conventionnelle**

3) Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les exclusions de risques concernant les activités sportives non professionnelles visées au 1^{er} paragraphe sont prises en charge si elles sont pratiquées à titre exceptionnel et occasionnelles dans le cadre des loisirs.

4) Par dérogation à toute disposition contraire, sont exclues toutes réclamations hors territoires français sauf pour les garanties décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de l'élève ou du répondant financier.

5) Les conséquences résultant du fait intentionnel du répondant financier ou de l'élève.

En cas de résiliation du contrat, la prise en charge est maintenue jusqu'à sa date de fin, mais la prestation est figée au montant versé lors de la dernière année d'adhésion.

INFORMATIONS

- Le contrat est annuel. Il est tacitement reconduit pour un an chaque 1^{er} septembre, il se poursuit jusqu'au 31 août suivant sous réserve du paiement effectif de la première cotisation d'assurance. Toute action dérivant du contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
- Toute modification des droits et obligations des assurés sera notifiée par écrit.
- Conformément à la loi du 6 janvier 1978, l'assuré est habilité à demander communication ou rectification de toute information le concernant qui figurerait sur des fichiers à l'usage de l'assureur.
- En cas de difficulté rencontrée sur l'application du contrat, le répondant financier peut d'abord consulter son interlocuteur habituel. Si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser sa réclamation au siège social de la Mutuelle Saint-Christophe Assurances. Si le désaccord persistait après la réponse de ce dernier, le répondant financier peut demander l'avis du médiateur dont les conditions d'accès lui seront communiquées sur simple demande.

INFORMATION SUR L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre relation avec Saint-Christophe Prévoyance pour un contrat d'assurance, cette dernière va principalement utiliser vos données pour la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de celui-ci. Elle sera également susceptible de les utiliser dans le cadre de contentieux, pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, afin de se conformer à une réglementation applicable, ou pour la lutte contre la fraude à l'assurance ou pour l'analyse de tout ou partie des données vous concernant collectées au sein de Saint-Christophe Prévoyance, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement, évaluer votre situation ou la prédire (scores et d'appétence) et personnaliser votre parcours sociétaire (offres et publicités ciblées). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour la

Les prestations sont recalculées chaque année à réception de l'avis d'imposition sur le revenu.

passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, ce à quoi vous consentez en le signant. Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales). Elles seront uniquement communiquées à Saint-Christophe Prévoyance, ses intermédiaires d'assurances, réassureurs, partenaires, prestataires ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en dehors de l'union européenne le transfert est limité aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou aux destinataires respectant les clauses contractuelles types proposées par la CNIL. Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités. Lors de la souscription de votre contrat, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances). Nous sommes également tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique). Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat. Vous pouvez exercer ces droits par courrier adressé au Délégué à la protection des données de Saint-Christophe Prévoyance, 277 rue Saint-Jacques 75256 PARIS cedex 05, ou par mail à service.dpo@msc-assurance.fr. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL. Pour plus d'informations consultez <http://saint-christophe-assurances.fr/donnees-personnelles>. Je suis informé(e) que Saint-Christophe Prévoyance peut utiliser mes informations pour promouvoir ses offres d'assurance et assistance.

AUTORITE DE CONTROLE:

- Notre autorité chargée du contrôle est l'ACPR
- (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest 75436 Paris cedex 9.

RÉCLAMATIONS:

• En cas de réclamations

Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

Comment adresser votre réclamation ?

Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser à votre interlocuteur **Saint-Christophe Assurances** habituel ou, à tout moment, au Service Réclamations :

- par courrier, à l'adresse suivante : **Saint-Christophe Assurances-Service Relation Clientèle-277, rue Saint-Jacques-75256 Paris cedex 05**

Nos engagements

Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de 10 jours.

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de 60 jours.

La saisine du médiateur

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance :

- 2 mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part
 - Et en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite
- Cette saisine peut se faire :
- par e-mail sur le site **mediation-assurance.org**
 - ou par courrier, à l'adresse suivante : **La Médiation de l'assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.**

L'intervention du Médiateur est gratuite.

Le Médiateur formulera un avis dans les 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et Saint-Christophe Assurances, restent libres de le suivre ou non.

Cette saisine ne constitue toutefois pas un préalable obligatoire à votre droit d'engager une action en justice et de saisir le tribunal compétent.

EMBARGO/SANCTION

• Sanctions internationales

• Définition

Pour les besoins de la présente Section, on entend par « Mesures de Sanctions Internationales » toutes mesures restrictives financières ou commerciales décidées par un Etat ou une Organisation Internationale / Supranationale, édictées par la France, l'Union européenne, les Etats Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, ou l'Organisation des Nations Unies (ONU), à l'encontre d'autres Etats, de territoires, de personnes physiques, de personnes morales ou d'entités de droit public ou de droit privé.

Ces Mesures de Sanctions Internationales peuvent notamment prendre les formes suivantes :

interdictions ou restrictions d'importations ou d'exportations (embargos) ;
confiscations, saisies, gels de biens ou d'avoirs ;
interdictions ou restrictions de certaines activités industrielles, commerciales ou de services en particulier financiers dont assurantiers.

Ces Mesures de Sanctions Internationales sont évolutives tant par leur nature que dans leurs domaines d'application. Elles sont publiques et peuvent être consultées sur les sites internet des Etats et des Organisations précitées.

Ces Mesures de Sanctions Internationales peuvent interdire à l'Assureur, d'exécuter les obligations résultant d'un contrat d'assurance telles que :

- couvrir un risque ou ;
- payer une somme d'argent ou fournir une prestation.

• Conséquences des Mesures de Sanctions Internationales sur l'Assureur

Dans l'exercice de ses activités, l'Assureur est soumis de plein droit aux législations et réglementations d'ordre public édictées par la France et par l'Union Européenne, notamment dans le domaine des Mesures de Sanctions Internationales.

Par ailleurs, le non-respect par l'Assureur d'autres Mesures de Sanctions Internationales peut également exposer ce dernier, ses employés ou les sociétés du groupe auquel il appartient, à des risques de sanctions réglementaires, administratives, civiles, et/ou pénales. Par conséquent, l'Assureur doit également veiller à la conformité de ses activités avec ces autres Mesures de Sanctions Internationales édictées par les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, ainsi que par l'ONU.

• Suspension de l'obligation de couverture d'un risque

L'existence des Mesures de Sanctions Internationales entraînent les effets suivants sur l'exécution du contrat :

Suspension de l'obligation de couverture d'un risque

L'exécution de l'obligation de l'Assureur de couvrir un risque en application du présent contrat d'assurance est suspendue, de plein droit et sans formalité, dans la mesure où elle contreviendrait à une ou plusieurs Mesures de Sanctions Internationales.

Cette suspension cesse à compter du jour où lesdites Mesures de Sanctions Internationales cessent d'affecter l'obligation de l'Assureur.

Aucun sinistre survenu pendant la période de suspension mentionnée ci-dessus ne pourra donner lieu à garantie.

Suspension de l'obligation de payer une somme d'argent ou de fournir une prestation

L'exécution de l'obligation de l'Assureur de payer une somme d'argent ou de fournir une prestation en application du présent contrat d'assurance est suspendue, de plein droit et sans formalité, dans la mesure où elle contreviendrait à une ou plusieurs Mesures de Sanctions Internationales.

Cette suspension s'applique à toute obligation de paiement d'une somme d'argent ou de fournir une prestation, notamment dans le cadre d'un sinistre ou dans le cadre d'un remboursement total ou partiel de prime.

L'exigibilité du paiement de la somme d'argent contractuellement due par l'Assureur est reportée jusqu'au jour où lesdites Mesures de Sanctions Internationales cessent d'affecter l'obligation de l'Assureur.

Il en est de même, lorsque cela est possible, de la fourniture de la prestation qui avait été ainsi suspendue.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- **Avertir immédiatement par écrit et au plus tard dans les 180 jours qui suivent le sinistre** (date du licenciement pour le chômage) le service comptable de l'établissement, faute de quoi la procédure de prise en charge interviendra à compter du jour de réception de la déclaration.
- Le service de la prestation n'exonère pas le versement de la cotisation au titre de l'année scolaire.

PRESCRIPTIONS

Les déclarations de sinistres ne sont plus prises en compte au-delà d'un délai de deux années.

Prendre contact avec AS écoles et confirmer par écrit :

ASCORA

50 Quai Charles Pasqua CS 57137 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Tél : 01 55 62 11 32

s.lehen@ascora.com

www.ascora.com

Pour tous renseignements

Vous avez une hésitation, vous souhaitez une information supplémentaire, votre cas est spécifique ?

Contacter AS écoles

Nous vous souhaitons de bonnes études !

N°IDU : FR232655_03PSOH



Mutuelle Saint-Christophe assurances

Siège social : 277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél. : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27

www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie
par le Code des Assurances - SIREN : 775 662 497

Saint-Christophe Prévoyance

277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél. : 01 56 24 77 40

www.saint-christophe-assurances.fr

Société anonyme au capital de 18 323 052 € régie
par le Code des assurances - RCS Paris 399 227 404

L'Association de Parents d'élèves de l'Institution Sainte-Croix

Chers parents,

Dans quelques semaines, une nouvelle année scolaire commencera pour nos enfants. C'est l'occasion pour chacun de se projeter sur les prochains mois, de prendre de bonnes résolutions et d'envisager les projets à venir ...

Certains d'entre vous connaissent déjà l'APEL, d'autres pas encore. L'APEL C'est l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre dont la mission est de représenter, accueillir, animer et informer les familles.

L'APEL est le lien entre les familles et la communauté éducative

Tous les parents de l'Institution sont membres de l'APEL. Le Conseil d'Administration de l'APEL est quant à lui composé de parents de l'Institution qui ont souhaité l'intégrer. Ils ont été élus pour un mandat de 3 ans lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque parent peut présenter sa candidature par mail ou via école directe avant notre Assemblée Générale Ordinaire.

Composée de parents bénévoles, l'APEL est présente au sein de l'Institution Sainte-Croix. C'est l'un des liens entre les familles et la communauté éducative. Nous siégeons à diverses commissions : restauration, pastorale, solidarité.... Nous sommes également membre de droit du Conseil d'établissement et de l'OGEC.

Nos domaines de compétences



LES CASIERS :

Alléger les cartables pendant la journée.

Comme les années précédentes, nous proposons la location de casiers aux élèves du Collège et du Lycée. Les frais de location sont maintenus à 15€ par enfant et pour l'année scolaire. Ils sont inclus dans les frais de scolarité.



Si toutefois, vous ne souhaitez pas bénéficier de ce service, il vous faut le stipuler en adressant un mail à : economat@saintecroix77.fr avant le 31 Aout 2025. Sans mail de votre part avant cette date, la location vous sera facturée et sera irréversible sans possibilité de rétroactivité.

NOUVEAUTE 2025-2026 : Depuis quelques années, nous constatons une augmentation des dégradations des portes de casiers. Aussi, afin de responsabiliser nos enfants, **un chèque de caution de 50€ sera demandé aux élèves à la rentrée.** Un document indiquant l'état du casier lui sera remis et même temps que l'attribution du numéro de son casier.

RAPPEL : l'élève doit apporter son propre cadenas.



L'APPLICATION SCOLEO

Vous faciliter les transports...

L'APEL Provins est partenaire de SCOLEO. Nous vous proposons de télécharger l'application mise en place depuis l'année dernière. Vous pourrez vous géolocaliser et trouver ainsi des parents autour de vous. L'appli est facile à utiliser et très ergonomique. Elle propose aussi d'autres fonctionnalités que nous vous proposons de découvrir par vous-même sur scleo.fr

Scoléo : des initiatives mises en place avec les associations de parents d'élèves pour simplifier la rentrée scolaire et la vie des familles





ACCOMPAGNER LES PARENTS CORRESPONDANTS

Vous préparer au Conseil de classe

L'élection des parents correspondants se fait lors des réunions parents-professeurs en septembre. L'APEL proposera une réunion d'information et d'échange dès la rentrée. Il est important pour nous de vous apporter des outils pour vous aider dans votre rôle de parent correspondant, de nous améliorer en termes d'organisation. Aussi, n'hésitez pas à remplir le formulaire bénévole de l'APEL en cochant la case Parent Correspondant. Nous vous adresserons la brochure "Rôle des Parents Délégués". Faites votre demande à : apel.saintecroix77@gmail.com ou via École Directe.



L'APEL Provins sur FACEBOOK, INSTAGRAM, HELLOASSO et ECOLE DIRECTE

Vous informer sur les actions de votre APEL durant l'année scolaire

Tout au long de l'année, l'APEL Provins mène différentes actions et communique auprès des parents via divers réseaux de communication : École directe, affichage, réseaux sociaux Instagram et Facebook).

Nous effectuons une veille sur les sites qui peuvent avoir du contenu intéressant pour vous, parents, ou pour vos enfants.



Nos actions en 2024 / 2025

Tout au long de l'année, l'APEL ISC Provins organise et/ou finance des actions pour nos enfants :

- ☐ Participation financière pour les **sorties et les voyages**,
- ☐ Participation consultative aux **Commissions Restauration et Pastorale**,
- ☐ Organisation de **l'opération « Lire c'est Partir »** au Primaire,
- ☐ Organisation de la **St Nicolas** au Primaire,
- ☐ **Accueil des nouveaux parents** et financement de la **conférence et ateliers « Stop harcèlement »** lors de la journée de rentrée des 6èmes
- ☐ Financement d'un **coin lecture** pour une classe de 6^{ème}, achat de **ballons de baskets** (primaire, collège, lycée), achat d'une **table de ping-pong**
- ☐ Remplacement des portes de **casiers** dégradées
- ☐ Financement et organisation des ateliers **jeux de société et activités manuelles** proposées aux primaires sur le temps du déjeuner
- ☐ Première participation aux **médiévales de Provins**
- ☐ Opération **Crêpes** offertes pour la chandeleur (Collège & lycée)
- ☐ Gestion des **questionnaires de préparation aux conseils de classe**
- ☐ Participation aux événements organisés par l'association Jeunesse & Culture (**Buvette soirée des Talents, Stand lors de la kermesse**)
- ☐ Organisation du premier **stage d'Art créatif** pendant les vacances d'hiver
- ☐ Financement du **spectacle de Noël des maternelles...**

Agenda 2025/2026

L'agenda 2025/2026 vous sera dévoilé lors de notre Assemblée Générale. La date vous sera communiquée à la rentrée. Nous espérons vous y voir nombreux !

Nous vous souhaitons de belles vacances et une bonne rentrée 2025/2026 pleine d'épanouissement et de projets.

Bonnes vacances à tous,
L'APEL ISC Provins



DEVENEZ BÉNÉVOLE À L'APEL !

L'équipe ApeL de votre établissement recherche de nouveaux bénévoles pour soutenir son action au service de la communauté éducative.



Vous avez des idées, de l'énergie, des talents et un peu de temps ?

Vous avez des compétences qui pourraient être mises à profit au sein de l'association ?

Nous vous proposons de nous rejoindre sur l'une des missions suivantes, de façon ponctuelle ou pérenne (liste non exhaustive).



Représenter les parents

☐ **Représenter les parents de l'établissement en siégeant dans les instances et commissions de l'établissement (pastorale, cantine, sécurité, etc.).**

☐ **Devenir parent correspondant de classe**

Il s'agit de :

- créer du lien entre les familles, l'équipe éducative et l'ApeL ;
- représenter toutes les familles de la classe.



Participer à la vie et à l'animation de l'établissement

☐ **Vous impliquer dans l'animation/l'organisation des actions de l'ApeL**

À destination des jeunes

- ☐ Prévention : sécurité aux abords de l'établissement, hygiène, harcèlement, sensibilisation à la différence (handicap, fragilités, précarité), éducation affective, relationnelle et sexuelle, etc.
- ☐ Bureau de documentation et d'information sur l'orientation, ateliers collectifs sur les *soft skills*, la rédaction d'un CV, la recherche de stage, création d'une mini-entreprise...

☐ Événements festifs : bal de fin d'année, carnaval, marché de Noël, remise des diplômes, journée des talents, etc.

☐ Concours de crèches du Réseau d'animation pastorale (RAP)

☐ Autres

À destination des parents

☐ Conférences et Rencontres parents-école® (RPE) sur des thèmes éducatifs

☐ Temps de prière ou de réflexion spirituelle

☐ Événements conviviaux : pot d'accueil de rentrée, café de parents, portes ouvertes...

À destination de la communauté éducative dans son ensemble

☐ Semaine des ApeL

☐ Diffusion du livret de Carême, du calendrier de l'Avent et autres outils de réflexion éducative ou spirituelle créés par le mouvement des ApeL

☐ Temps de rencontre festifs : kermesse, loto, dîner...

☐ Écologie : devenez éco-parent et soutenez l'engagement de la communauté éducative dans une démarche écoresponsable

Pour chacune de ces actions, vous pourrez concrètement :

☐ Concevoir et organiser la manifestation

☐ Gérer la logistique en amont de l'événement

☐ Chercher et assurer les relations avec les partenaires

☐ Assurer la manutention pour le montage et le démontage

☐ Assurer la technique sur place (sono, éclairage...)

Précisez :

☐ Accueillir les participants

☐ Assurer la sécurité

☐ Autres

Formulaire à nous retourner soit :
Par mail : apel.saintecroix77@gmail.com
Via école directe : APEL ISC (administratif)

Rapprochez-vous de votre Apel d'établissement pour connaître les propositions du Réseau d'animation pastorale (RAP), les thèmes des Rencontres parents-école*, l'exposition Ya Fouei, la Semaine des Apel, la campagne Espoir Irak... et toutes les autres propositions de l'Apel.

☐ **Intégrer le conseil d'administration de l'Apel**

Cet engagement dans la durée est soumis à élection lors de l'assemblée générale.

- ☐ Prendre la charge d'une commission (cantine, pastorale, sécurité...)
- ☐ Gérer la comptabilité de l'association
- ☐ Gérer les tâches administratives liées à la vie de l'association
- ☐ Autres :

☐ **Assurer une mission de communication pour l'Apel de l'établissement**

Il s'agit de communiquer aux parents :

- des informations transmises par le mouvement (Apel nationale/Apel académique/Apel départementale) afin de les renforcer dans leur rôle d'éducateurs ;
- des informations relatives à la vie de l'Apel et de l'établissement.

Vous pourrez :

- ☐ rédiger des courriers
- ☐ gérer des e-mailing
- ☐ créer des visuels (affiches, photos...)
- ☐ réaliser une newsletter
- ☐ créer/gérer le site internet
- ☐ créer/gérer les réseaux sociaux

En vous impliquant auprès de l'Apel, vous intégrerez une équipe conviviale et dynamique, qui vous soutiendra dans votre engagement bénévole.

☒ **Vous avez d'autres talents, d'autres envies ou d'autres idées, faites-les-nous connaître !**

☒ **Voici les coordonnées de votre Apel**

APEL ISC Provins
1 rue des Jacobins
77160 PROVINS

☒ **Vos coordonnées**

Nom :

Prénom :

Adresse :

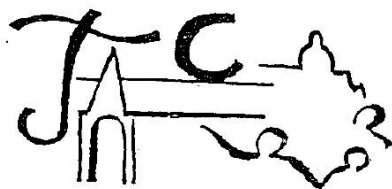
Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Mobile :



ISC
Institution
Sainte-Croix

Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des Jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr



*Association
Jeunesse et Culture
Sainte-Croix*

1, rue des Jacobins 77160 PROVINS
Tel. 01 60 58 55 40

Présentation de l'Association « Jeunesse et Culture »

Présentation de l'Association

L'association « Jeunesse et Culture », fondée en 1974, a pour but de promouvoir les activités culturelles de l'Institution Sainte-Croix. Son rôle est de subventionner les projets culturels tels que les voyages, les sorties et parfois l'achat de matériels divers, afin d'alléger les dépenses des familles.

L'association est composée de parents d'élèves, d'anciens élèves et de membres de l'Institution. Toute personne souhaitant s'investir peut rejoindre l'association en se faisant connaître auprès de la Direction ou auprès de ses membres actifs.

L'association prend à son compte l'organisation des photos de classes, du marché de Noël, de la kermesse de fin d'année, de soirées à thèmes... Elle soutient et vient en aide aux projets visant à valoriser les élèves.

(Un fonds d'aide est également prévu pour aider les familles qui ne pourraient pas permettre à leurs enfants de participer à un projet pour des raisons financières.)

L'Institution ne manque pas de projets !
Quoi de plus naturel que de leur donner vie !

**Vous êtes tous bienvenus dans l'Association ; faites-vous connaître auprès
des secrétariats de l'Institution**



ISC
Institution
Sainte-Croix

Ecole – Collège – Lycée : 1 rue des jacobins, 77160 Provins
Tél : 01.60.58.55.40 site : www.saintecroix77.fr

Exemples de projets organisés et / ou financés par « Jeunesse et Culture »

Organisation d'événements festifs...

- Kermesse d'été
 - Marché de Noël
 - Tombola
 - Photos de classe
 - Spectacles scolaires (Soirée des Talents)
 - Soirées à thèmes
- Etc.



...dans le but de collecter des fonds pour subventionner

- Les voyages pédagogiques (Angleterre ; Allemagne ; Amsterdam ; châteaux de la Loire ; voyage des latinistes...)
 - Les sorties scolaires (Vaux-le Vicomte ; Fontainebleau ; Verdun ; salons liés à l'orientation ; théâtre...)
 - L'organisation d'ateliers (cirque, journal, échecs, cinéma ; percussions ; jardin...)
 - Jeux d'extérieur pour l'école élémentaire
 - Yearbook des Terminales
 - L'Association sportive de Sainte-Croix
- Etc.

